



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le - 5 JUIL. 2022

Suivi ICPE

Affaire suivie par M. Cyrille VEILLE
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76. 53.86
Mél. : cyrille.veille@seine-maritime.gouv.fr

REF : 20220316

- Levée de mise en demeure du 5 mai 2021 -

Monsieur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 30 juin 2022 afin de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 imposant de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune du HAVRE.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

**Monsieur le directeur
ENTREPRISE CHAMBRELAN
68 Boulevard Jules Durand
76061 LE HAVRE CEDEX**